

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-30



Objet :

**FOURNITURE D'UN PORTE OUTILS AVEC
DESHERBEUR DE CHEMIN, BALAYEUSE ET
BROSSE**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2025-VI-13 du 20 juin 2025 portant délégations du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant la volonté de la commune de s'équiper d'une balayeuse pour entretenir les caniveaux, trottoirs et allées du cimetière,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises spécialisées,

Considérant la proposition commerciale de la société JL27 GISORS domiciliée ZI 13 route de Delincourt à Gisors (27140) pour la fourniture d'un porte outils avec désherbeur de chemin, balayeuse et brosse pour un montant de 24.220,87 € HT soit 29.065,04 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société JL27 GISORS pour la fourniture d'un porte outils avec désherbeur de chemin, balayeuse et brosse pour un montant de 24.220,87 € HT soit 29.065,04 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 16 septembre 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifie exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 16/09/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2025 09 16-DEC2025_30-